

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2025

RELATIVE À LA LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR - (N° 1009)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC107

présenté par
M. Chudeau

ARTICLE 2

Aux alinéas 9, 10, 12 et 14 de l'article 2, substituer au mot :

« diversité »

le mot :

« fraternité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre de la mission : « égalité et diversité », installée sur proposition du conseil d'administration et du conseil académique éloigne, là encore, cette PPL de son objet premier : la lutte contre l'antisémitisme.

Si la référence à la deuxième devise de la république ne saurait être contestée en raison de sa forte portée symbolique, l'ajout du concept de « diversité » nous semble être contestable car il brouille la clarté et la force du message que porte cette PPL.

Le concept de diversité introduit comme un parfum de communautarisme dans un texte qui entend précisément lutter vigoureusement contre toute assignation raciale. La République ne connaît pas de « diversité ». Tous ses enfants sont également des citoyens quelles que soient leur origine, leur couleur de peau, leur religion. Ce concept aux relents wokistes n'a pas sa place dans une loi visant à lutter contre l'antisémitisme.

S'il faut vraiment ajouter à la devise « égalité » une autre formule, osons y ajouter la « Fraternité » qui me semble parfaitement correspondre à la philosophie de cette PPL.